

Mardi 12 mai 1953.

Légation de Suisse à Madrid.  
Rapport de gestion pour l'année 1952.

Département politique. Proposition du 6 mai 1953.

Le département politique communique ce qui suit.

Le Département politique a l'honneur de soumettre au Conseil fédéral le rapport présenté par la Légation de Suisse à Madrid sur son activité en 1952, document dont il est extrait les renseignements suivants:

Arrivé à Madrid le 6 février 1952, M. Philippe Zutter, précédemment chef de la Division des organisations internationales, nommé ministre de Suisse en Espagne, a repris le poste devenu vacant à la suite du départ de M. le ministre Broye, retraité.

La Légation a été autorisée à acquérir, pour le compte de la Confédération, un immeuble comme résidence du chef de mission.

La colonie suisse en Espagne compte 2.950 personnes, dont 1434 résident dans l'arrondissement consulaire de Madrid, 1276 dans celui de Barcelone et 240 à Séville. La colonie suisse de Barcelone est dotée d'une école qui doit sa naissance, son maintien et son développement à l'énergie et à la générosité de nos compatriotes. Cette institution a laissé une excellente impression à notre ministre qui l'a visitée en novembre dernier. Les jeunes compatriotes allant en Espagne pour suivre des cours ou y faire un stage en vue d'apprendre la langue ont été plus nombreux encore en 1952. L'accord de stagiaires hispano-suisse a fonctionné normalement et pendant l'année 9 Suisses et 8 Espagnols ont été placés. Un jeune peintre suisse, M. Jean Lecoultre, a organisé une exposition de ses oeuvres à Madrid.

Favorisées par des pluies suffisantes, la moisson de blé et de riz, ainsi que la récolte des autres céréales secondaires ont été satisfaisantes. Ce facteur, accompagné de l'augmentation de la production industrielle, du développement des échanges commerciaux et soutenu, enfin, de l'aide financière américaine a contribué à affermir en 1952 l'amélioration de la situation économique de l'Espagne constatée au cours de l'année précédente. La hausse très sensible du cours de la peseta sur le marché international est un phénomène qui a corroboré cette amélioration.

./.

Les échanges hispano-suisse, en 1952, n'ont pas manqué d'être favorablement influencés par les conditions économiques meilleures de l'Espagne résumées ci-haut. C'est ainsi que nos exportations se sont élevées, pour les douze mois de l'année, à 92,4 millions de francs (68,1 en 1951), se rapprochant ainsi des chiffres de nos échanges avec l'Espagne pendant les années 1945 et 1946 considérées comme particulièrement satisfaisantes. Les importations de produits espagnols en Suisse n'ont en revanche atteint que 53 millions alors qu'elles se montaient à 65,5 en 1951, cette diminution étant essentiellement due aux prix de certains produits d'exportation espagnols (entre autres: noisettes, amandes, plomb) trop élevés pour le marché suisse. Les efforts de la Légation pour assurer la marche normale de l'accord du 7 mai 1949 (complété par le protocole du 1er décembre 1950) qui a continué à régir les relations économiques entre la Suisse et l'Espagne furent couronnés de succès, en ce sens que les contingents de l'accord relatifs à des secteurs de nos exportations qui avaient été pré-térités durant les exercices précédents ont été entièrement utilisés, voire même dépassés, pour l'année 1952. Tel est notamment le cas du secteur textile pour lequel les exportations se sont élevées à 9 millions et de l'horlogerie qui a reçu toutes les licences arriérées pour l'exercice 1951 et dont le contingent pour 1952 - 2,8 millions de francs - était en train d'être réparti au moment de la rédaction du rapport.

Au début de décembre, les ministères des affaires étrangères et du commerce firent savoir à la Légation que l'accord hispano-suisse du 7 mai 1949 sur le trafic des marchandises et des paiements leur paraissait ne plus convenir aux circonstances économiques actuelles de l'Espagne et demandèrent par conséquent l'ouverture de négociations pour la conclusion d'un nouvel accord. Bien que l'accord actuel ait donné relativement satisfaction, les autorités suisses durent accéder à cette demande. Le nouvel accord qui remplace l'accord entre la Suisse et l'Espagne relatif au trafic des marchandises et des paiements, conclu le 7 mai 1949, a été signé le 28 mars 1953, date à laquelle il est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 1953."

Le département politique propose dès lors et le Conseil  
d é c i d e

de prendre acte du rapport présenté par la légation de Suisse à Madrid sur sa gestion en 1952.

Extrait du procès-verbal au département politique pour son information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*F Weber*